

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
	12x		16x		20x		24x		28x	32x

Biblioth. Can. Jurisp. No 8

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE,

1852.

*Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.*

LISTE

DES

LOIS EXPIRANTES.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.



QUÉBEC :

IMPRIMERIE DE JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

1852.

164

LISTE DES LOIS EXPIRANTES.

ACTES TEMPORAIRES, ou actes contenant des dispositions temporaires, de la Legislature de la Province du Canada, qui sont actuellement en force, et expireront le ou avant le 1er Mai 1863.

Lorsque le mot " etc." est placé après une date dans la colonne de la durée, cela signifie " Et à la fin de la session" qui suivra immédiatement la date fixée.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
4 et 5 Vict.....32	Acte pour encourager l'établissement de banques d'épargnes en cette province et pour les régler. Originellement en force jusqu'au 18 Septembre 1851, etc., mais continué par 14 et 15 Vict. c. 55, jusqu'au	30 Août 1856, etc.
4 et 5 Vict.....36	Acte pour régler les pêches dans le district de Gaspé.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 66.....	1er Janv. 1852 etc.
4 et 5 Vict.....94	Acte pour prolonger la charte de la banque de Québec.—Cet acte amende et augmente les pouvoirs de 2 Vict. (3) c. 24, et continue la charte jusqu'au.....	1er Déc. 1862,
4 et 5 Vict.....96	Acte pour incorporer diverses personnes sous le nom et raison de Président, Directeurs et Compagnie de la banque du district de Niagara.—Amendé par 7 Vict. c. 67 : certains pouvoirs additionnels sont conférés à cette banque par 7 Vict. c. 62. Cet acte sera en force jusqu'au.....	1er Juin 1862.
4 et 5 Vict.....97	Acte pour étendre la charte de la Banque de la Cité et pour augmenter son capital.—Pouvoirs augmentés par 10 et 11 Vict. c. 116, qui augmente le fonds social et limite le temps pendant lequel l'augmentation du fonds social devra être payée, au 8 janvier 1851. Par 12 Vict. c. 185, ce temps est prolongé de nouveau jusqu'au 30 mai 1852. La charte de la banque est limitée au.....	1er Déc. 1862, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
4 et 5 Vict.....98	Acte pour renouveler la charte de la banque de Montréal, et augmenter son capital.—Pouvoirs augmentés par 7 Vict. c. 46, et augmentés de nouveau par 10 et 11 Vict. c. 115, qui augmente encore son fonds social, et limite le temps pendant lequel l'augmentation du fonds social devra être payée, au 8 janvier 1851. Ce temps est de nouveau prolongé par 12 Vict. c. 184, jusqu'au 25 avril 1852. Cet acte sera en force jusqu'au.....	1er Juin 1862, etc.
6 Vict.....26	Acte pour étendre la charte de la banque Commerciale du district de Midland, et pour augmenter son capital.—Cet acte amende et augmente les pouvoirs de 2 Guil. 4, c. 11. De nouveaux pouvoirs sont accordés à cette banque par 7 Vict. c. 62. Le temps limité par cet acte pour le paiement du nouveau fonds social est prolongé par 9 Vict. c. 87, jusqu'au 1er janvier 1850. Ce temps est de nouveau prolongé par 12 Vict. c. 170, jusqu'au 1er janvier 1852, ou tel autre temps postérieur que le gouverneur en conseil voudra accorder. La durée de cet acte est limitée au.....	1er Juin 1862, etc.
6 Vict.....27	Acte pour étendre la charte de la banque du Haut-Canada et pour augmenter son capital.—Cet acte amende et augmente les pouvoirs de 59 Geo. 3, c. 24. De nouveaux pouvoirs sont accordés à cette banque par 7 Vict. c. 62. Le temps limité par cet acte pour le paiement du fonds social est prolongé par 13 et 14 Vict. c. 137, jusqu'au 24 juillet 1855. La durée de cet acte est limitée au.....	1er Juin 1862, etc.
7 Vict.....10	Acte pour abroger une ordonnance du Bas-Canada, intitulée : “ Ordonnance concernant les banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets, ” et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada.—Amendé par 9 Vict. c. 30, et les deux continués par 14 et 15 Vict. c. 68, “ en ce qui regarde seulement les cas pour lesquels ils sont continués dans ” 12 Vic. c. 18 jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
7 Vict.....36	Acte pour empêcher d'obstruer les rivières et les ruisseaux du Haut-Canada.—Amendé par 10 et 11 Vict. c. 20, et continué par cet acte jusqu'au.....	28 Juillet 1851, etc.
	Ces deux actes sont expliqués et amendés par 14 et 15 Vict. c. 123.	
7 Vict.....62	Acte pour autoriser les diverses banques y mentionnés à ouvrir des livres dans la cité de Londres pour le transport d'une certaine partie de leurs fonds.—Cet acte contient certaines dispositions en faveur des banques incorporées par 59 Geo. 3, c. 24, 2 Guil. 4, c. 11, et 4 et 5 Vict. c. 96 ; les deux premiers expirent le	1er Juin 1862, etc.
	et le dernier (4 et 5 Vict. c. 96) le.....	1er Juin, 1862, etc.
7 Vict.....66	Acte pour incorporer certaines personnes faisant le commerce de banque dans la cité de Montréal sous le nom de la "La Banque du Peuple."—Amendé par 10 et 11 Vict., c. 62, et en force jusqu'au	1er Juin, 1862, etc.
8 Vict.6	Acte pour mieux conserver la paix et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction, ou dans les environs.—Continué par 14 et 15 Vict., c. 68, jusqu'au 1er janvier, 1852, etc. Mais par 14 et 15 Vict., c. 76, son opération est prolongé et il est continué tel que prolongé, jusqu'au	1er Janvier 1855, etc.
8 Vict.....16	Acte pour pourvoir à une exploration géologique de cette province. Cet acte expiré le 17 mars 1850, a été remis en vigueur par 13 et 14 Vict., c. 12, et l'allocation accordé par le premier acte est continué par le dernier acte pour l'espace de cinq années	24 Juillet 1855 etc.
8 Vict.....25	Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses du St. Laurent et de l'Atlantique.—Amendé par 9 Vict. c. 79, et par 10 et 11 Vict. c. 65. Amendé de nouveau par 12 Vict. c. 176, et par 13 et 14 Vict. c. 118. Ce chemin doit être complété dans le cours de dix années	17 Mars 1855.
8 Vict.....27	Acte pour amender l'ordonnance et l'acte y mentionnés, concernant l'enregistrement de titres des biens immeubles dans le Bas-Canada, ou des hypothèques dont ils sont grevés.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
8 Vict.....48	Acte pour le soulagement des débiteurs insolvables dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins y mentionnés.—Continué par 13 et 14 Vict. c. 10, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
8 Vict.....53	Acte pour abroger certains actes y mentionnés, et pour mieux encourager l'agriculture dans le Bas-Canada par l'établissement de sociétés d'agriculture en icelui.—Amendé par 13 et 14 Vict. c. 46, qui comme de raison expirera en même temps.—(Partie de la 15 ^e clause a été révoquée par 9 Vict. c. 14).—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, et amendé et continué par 14 et 15 Vict. c. 104, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
9 Vict.....14	Acte pour amender l'acte pour encourager l'agriculture par l'établissement de sociétés d'agriculture dans le Bas-Canada.—Cet acte abroge partie de la sec. 15 de 8 Vict. c. 53. Comme de raison, il durera autant que que le dernier acte.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janvier 1852, etc.
9 Vict.....24	Acte pour autoriser l'établissement de plus d'une société d'agriculture dans un comté du Bas-Canada, et pour venir en aide à la société d'agriculture du comté de Montréal.—Cet acte n'est pas expressément déclaré temporaire, mais les sociétés d'agriculture formées en vertu de ses dispositions, sont placées, par la première clause, sous les dispositions de 8 Vict. c. 53, dont la durée est limitée au 29 mars 1849, mais cette période est de nouveau continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
9 Vict.....28	Acte pour abroger certaines lois y mentionnées pour mieux pourvoir à la défense de cette province, et pour en régler la milice. La 31 ^e clause (exemption des Quacres, Ménomistes et Tunkers) et tout ce qui dans cet acte abroge 4 et 5 Vict. c. 2, est révoqué par 12 Vict. c. 88, quant à ce qui a rapport au Haut-Canada. Cet acte est aussi amendé par 12 Vict. c. 89, relativement à la parade annuelle de la milice dans le H.-C.—Cet acte est continué par 13 et 14 Vict. c. 11, jusqu'au.....	10 Août 1853, etc.
	Mais cette clause déclare que s'il existe une guerre	

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
	entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique au temps où l'acte aurait autrement expiré, il n'expirera dans ce cas qu'à la fin de la session qui suivra la proclamation du rétablissement de la paix.	
9 Vict.....30	Acte pour continuer et amender les lois de banqueroute maintenant en force en cette province.—Cet acte amende 7 Vict. c. 10; et les deux sont continués par 14 et 15 Vict. c. 68, pour les cas seulement dans lesquels ils sont prolongés pour les causes mentionnées dans 12 Vict. c. 18, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
9 Vict.....38	Acte pour autoriser les commissaires chargés de s'enquérir de certaines matières qui concernent les affaires publiques à recevoir les témoignages sous serment.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
9 Vict.....86	Acte pour amender un acte, intitulé: "Acte pour étendre la chartre de la banque du Haut-Canada, et " pour augmenter son capital."—Cet acte prolonge le temps limité par 6 Vict. c. 27, pour le paiement du nouveau fonds social autorisé par cet acte, jusqu'au 23 mai 1850; lequel temps a été de nouveau prolongé par 13 et 14 Vict. c. 137, jusqu'au	24 Juillet 1855.
9 Vict.....115	Acte pour incorporer la banque des marchands.—Charte limitée au	1er Juin 1862:
10 Vict.....108	Acte pour incorporer la compagnie du chemin à rails de l'isle Wolfe, Kingston et Toronto.—Le chemin doit être complété dans dix années	26 Déc. 1856.
10 Vict.....110	Acte pour incorporer une compagnie pour étendre le chemin à rails <i>Great Western</i> de Hamilton à Toronto, modifié et amendé par 12 Vict. c. 156.—Le chemin doit être complété dans dix années	26 Déc. 1856.
10 et 11 Vict.....1	Acte pour étendre les pouvoirs de la Maison de Trinité de Montréal dans certains cas où la santé publique de la cité peut être mise en danger.—Cet acte expira le 9 novembre 1847, mais il a été remis en vigueur et continué par 11 Vict. c. 3, jusqu'au 1er juillet 1848; il a été de nouveau continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
10 et 11 Vict.....20	Acte pour amender, expliquer et continuer l'acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour empêcher d'obstruer les rivières et " les ruisseaux du Haut-Canada."—Cet acte amende 7 Vict. c. 36, et les deux resteront en force jusqu'au Ces deux actes sont expliqués et amendés par 14 et 15 Vict. c. 123.	28 Juillet 1851, etc.
10 et 11 Vict.....38	Acte pour changer et amender l'acte intitulé : "Acte " pour remédier à certaines déféctuosités dans l'enre- " gistrement des titres dans le comté de Hastings dans " le Haut-Canada."—Le temps fixé par cet acte pour l'enregistrement de certains mémoires, etc., prolongé par 13 Vict. c. 27, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
10 et 11 Vict.....82	Acte pour incorporer l'association du télégraphe élec- trique de l'Amérique Britannique du Nord.—Le télé- graphe doit être complété dans l'espace de trois an- nées, 28 juillet 1850,—mais cette période a été de nouveau prolongée par 13 et 14 Vict. c. 119, (qui amende aussi l'acte ci-dessus) jusqu'au	10 Août, 1853.
10 & 11 Vict.....113	Acte pour incorporer la banque du district de Québec. —Charte limitée au.....	1er Juin 1862, etc.
10 et 11 Vict. ...114	Acte pour augmenter le fonds social de la banque de Québec, et pour amender en partie l'acte qui prolonge la charte de la dite banque.—Cet acte prolonge l'or- donnance du conseil spécial B. C., 2 Vict. (3) c. 24, et aussi l'acte du Canada 4 et 5 Vict. c. 94, en vertu duquel la charte est continuée jusqu'au..... Par 14 et 15 Vict. c. 156, le nombre des directeurs est diminué.	1er Déc. 1862.
10 & 11 Vict.....117	Acte pour incorporer la compagnie du chemin à rails et du havre de Woodstock et du lac Erié.—Les travaux doivent être complétés dans le cours de dix années...	24 Juin 1853.
10 & 11 Vict.....119	Acte pour incorporer la compagnie du chemin à rails de Carillon et de Grenville. Le chemin doit être com- plété dans le cours de cinq années.....	24 Juin 1853.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
10 et 11 Vict.....120	Acte pour incorporer la compagnie du chemin à rails du lac St. Louis et de la ligne de la province.—Voir 13 et 14 Vict. c. 112, qui autorise la réunion de cette compagnie avec la compagnie du chemin de fer de Lachine, et prolonge le temps limité pour la construction du premier chemin jusqu'au.....	10 Août 1855.
11 Vict7	Acte pour pourvoir à l'inspection du beurre dans Québec et Montréal.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68 jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.
11 Vict.....11	Acte pour amender les lois relatives à l'incorporation de la cité de Montréal.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68 jusqu'au Mais cet acte avec plusieurs autres est amendé et re-fondu par 14 et 15 Vict. c. 128, qui est permanent.	1er Janv. 1852, etc.
12 Vict.....18	Acte pour établir des dispositions aux fins de continuer et compléter les procédures dans les affaires de banqueroutes maintenant pendantes.—Cet acte continue 7 Vlt. c. 10, et 9 Vict. 30, qui amende le dernier de ces cas seulement pendants lors de la passation de cet acte, jusqu'au 1er janvier 1850, etc.—Mais ils sont tous continués de nouveau par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au Voir cependant 13 et 14 Vict. c. 20.	1er Janv. 1852, etc.
12 Vict.....81	Acte pour pourvoir, par une loi générale, à l'établissement de corporation municipales et à l'établissement de règles de police dans les divers comtés, cités et villes, townships et villages du Haut-Canada.—Le temps limité par cet acte, pendant lequel les différentes corporations municipales y mentionnées pourront passer des statuts pour pourvoir à la liquidation de la dette mentionnée dans la 182e Section, est prolongée par 14 et 15 Vict. c. 109 jusqu'au.....	1er Janvier 1853, et jusqu'à tel autre jour plus tard qui pourra être fixé par une proclamation du gouverneur.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
12 Vict.....97	Acte pour amender les actes passés pour remédier à certaines déféctuosités dans l'enregistrement de titres dans le comté de Hastings.—Cet acte prolonge le temps limité par 10 et 11 Vict. c. 38, pour l'enregistrement de certains contrats, etc., jusqu'au.	1er Janv. 1852, etc.
12 Vict.....121	Acte pour remédier à certaines déféctuosités dans l'enregistrement des titres et instruments relatifs aux propriétés immobilières qui ont été enregistrés dans le bureau d'enregistrement à Montréal.—Certains instruments devaient être enregistrés en vertu de cet acte dans le cours de douze mois qui suivraient la passation, savoir, le 30 mai 1850 ; mais cette période a été étendue de douze mois par 13 et 14 Vict. c. 93, et douze mois de plus par 14 et 15 Vict. c. 68, savoir.....	30 Août 1852.
12 Vict.155	Acte pour pourvoir à l'amélioration de la rivière du Chêne, dans le comté du lac des Deux-Montagnes.—(Amendé par 13 et 14 Vict. c. 111, et par 14 et 15 Vict. c. 20.)—Les travaux autorisés par cet acte doivent être complétés dans le cours de six années, savoir :.....	30 Mai 1855.
12 Vict.....160	Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom et raison de Le Président, les Directeurs et la Compagnie du havre de Port Burwell.—Le havre doit être commencé dans le cours de deux années, (30 mai 1851,) et complété dans le cours de sept années, savoir :..... Cet acte est amendé par 14 et 15 Vict. c. 157.	30 Mai, 1856.
12 Vict.....178	Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Vermont.— La compagnie est autorisée par 14 et 15 Vict. c. 145, à construire une ligne d'embranchement qu'elle devra compléter dans le cours de six années, savoir :.....	30 Août, 1857.
12 Vict.....179	Acte pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal destiné aux vaisseaux qui reliera les eaux du lac Champlain à celles du fleuve St. Laurent.—Le canal doit être complété pour l'usage du public dans le cours de cinq années.....	30 Mai 1854.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
12 Vict.....187	Acte pour autoriser Alexandre M. Delisle, B. H. Le-moine et Jean-Baptiste Debien, jeune, à construire un pont de péage sur la rivière Jésus, et pour d'autres fins y mentionnées.—Le pont doit être complété dans le cours de quatre années.....	30 Mai 1853.
12 Vict.....189	Acte pour autoriser Joseph Clovis Bélanger, écuyer, et autres, à construire un pont de péage sur la rivière Etchemin, dans la paroisse de Saint Anselme, près de l'église de la dite paroisse, dans le comté de Dorchester, et pour incorporer les dits Joseph Clovis Bélanger, et autres, sous le nom de "La Compagnie du Pont de Saint Anselme" et pour d'autres fins y mentionnées.—Le pont doit être complété dans le cours de quatre années.....	30 Mai 1853.
13 et 14 Vict.....11	Acte pour continuer pendant un temps limité y mentionné l'acte pour mieux pourvoir à la défense de la province, et pour régler la milice de la dite province.—Cet acte continue l'acte de la milice (9 Vict. c. 28,) jusqu'au ..	10 Août 1853, etc.
	A moins qu'alors il existe une guerre avec les Etats-Unis, et dans ce cas le dit acte n'expirera qu'à la fin de la session du parlement qui suivra la proclamation de la paix.	
13 et 14 Vict.....12	Acte pour remettre en vigueur et continuer pour un temps limité l'acte qui pourvoit à une exploration géologique de la province.—Cet acte fait revivre et continue l'allocation de £2000 par année pour l'exploration géologique (en vertu de 8 Vict. c. 16, expiré le 17 mars 1850,) pour une nouvelle période de cinq années, savoir :.....	24 Juillet 1855, etc.
13 et 14 Vict. ...112	Acte pour autoriser l'union de la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine, et de la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Louis et de la ligne de la province, et pour d'autres fins relatives aux dites compagnies.—Cet acte étend la période limitée pour le parachèvement du dernier chemin mentionné, jusqu'au....	10 Août 1855.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
13 et 14 Vict. ...113	Acte pour continuer et étendre le chemin de fer de Montréal et Lachine et pour incorporer la compagnie du grand chemin de fer de jonction du Saint-Laurent et de l'Outaouais.—En vertu de cet acte la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine est obligée de commencer la prolongation du chemin de fer dans le cours de trois années (10 août 1853), et l'achever dans le cours de dix ans à compter de la passation de l'acte. Mais si elle est incapable de remplir cette condition, la compagnie du grand chemin de fer de jonction du Saint-Laurent et de l'Outaouais est requise de commencer le chemin de fer dans le cours de trois années à compter de l'expiration du temps accordé à la compagnie du chemin de fer de Montréal et Lachine pour le commencer (10 août 1856) et de l'achever pour l'usage du public dans le cours de dix ans à compter de cette époque (10 août 1866.)	10 Août 1860.
13 et 14 Vict. ...114	Acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de Champlain et du Saint-Laurent à prolonger le dit chemin, et pour d'autres fins.—Cet acte autorise l'achèvement de la branche et la continuation dans le cours de six années.....	24 Juillet 1856.
13 et 14 Vict. ...115	Acte pour incorporer une compagnie aux fins de construire un chemin de fer du village d'Industrie au township de Rawdon.—Ce chemin doit être achevé dans le cours de quatre années.....	10 Août 1854.
13 et 14 Vict.....116	Acte pour incorporer Peter Paterson, écuyer, et autres, sous le nom de la " La compagnie du chemin de fer de Québec et Richmond."—Ce chemin doit être achevé dans le cours de six années.....	10 Août 1860.
13 et 14 Vict. ...119	Acte pour prolonger la période fixée pour l'achèvement du télégraphe de l'association du télégraphe de l'Amérique Britannique du Nord, et pour d'autres fins relatives à la dite association.—La période limitée par 10 et 11 Vict. c. 82, pour achever le télégraphe est étendue par cet acte à trois années de plus.....	10 Août 1853.
13 et 14 Vict. ...132	Acte pour incorporer une compagnie aux fins de construire un chemin de fer entre Bytown et Prescott.—Ce chemin doit être achevé dans le cours de dix années.	10 Août 1860.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
13 et 14 Vict. ...135	Acte pour prolonger le temps accordé pour compléter les brise-vague, jetée et havre de Grimsby.—En vertu de l'acte du H.-C., 5 Guil. 4, c. 16, le havre aurait dû être achevé dans le cours de sept années à compter de la passation de cet acte (16 avril 1842,) mais par l'acte actuel la compagnie est autorisée à achever ses travaux dans le cours de dix années à compter de sa passation.	10 Août 1860.
13 et 14 Vict.136	Acte pour incorporer la compagnie de l'éclairage au gaz de Hamilton.—L'éclairage doit avoir lieu dans cinq ans	24 Juillet 1855.
13 et 14 Vict.137	Acte pour prolonger le temps fixé pour payer l'accroissement du capital de la banque du Haut-Canada.—Cet acte prolonge de cinq nouvelles années le temps limité par 9 Vict. c. 86, pour payer l'augmentation du capital.	24 Juillet 1855.
13 et 14 Vict.139	Acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime, et contre le feu de Kingston.—Cet acte ne sera pas nul quand même il ne sera pas mis en force avant le	1er Mars 1853.
14 et 15 Vict.2	Acte pour mieux régler et administrer le pénitencier provincial. En force jusqu'au	1er Oct. 1854, etc.
14 et 15 Vict.....18*	Acte pour permettre aux créanciers de saisir les biens des débiteurs qui sont sur le point de laisser la province, dans les affaires au-dessous de dix louis. En force jusqu'au	2 Août 1853, etc.
14 et 15 Vict.55	Acte pour continuer pendant un temps limité un acte intitulé: Acte pour encourager l'établissement de banques d'épargnes en cette province, et pour les régler. Cet acte continue 4 et 5 Vict. c. 32, jusqu'au	30 Août 1856, etc.
14 et 15 Vict.68	Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins. Cet acte continue les actes du Canada 4 et 5 Vict. c. 36; 8 Vict. c. 6, (mais voir 14 et 15 Vict. c. 76, qui aussi continue et étend cet acte;) 8 Vict. c. 27; 8 Vict. c. 48; 8 Vict. c. 53, (mais voir 14 et 15 Vict. c. 104;) 9 Vict. c. 14; 9 Vict. c. 24; 9 Vict. c. 38; 10 et 11 Vict. c. 1; 11 Vict. c. 7; 11 Vict. c. 11, (mais voir 14 et 15 Vict. c. 128;) actes du Bas-Canada 2 Geo. 4 c. 8; 2 Geo. 4 c. 10; 4 Geo. 4 c.	

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
	<p>26; 9 Geo. 4 c. 20; 9 Geo. 4 c. 27; 9 Geo. 4 c. 28; 9 Geo. 4 c. 32; 9 Geo. 4 c. 51; 1 Guil. 4 c. 6; 3 Guil. 4 c. 14; 6 Guil. 4 c. 35; Ordonnance du Conseil Spécial 2 Vict. (3.) c. 7; actes du H.-C., 11 Geo. 4, c. 20; 3 Guil. 4, c. 45; et 6 Guil. 4, c. 29, jusqu'au</p> <p>Il continue aussi jusqu'à un certain point, les actes de banqueroute 7 Vict. c. 10; 9 Vict. c. 18, jusqu'à la même époque.</p> <p>Il continue, aussi, jusqu'à la même époque, 6 Guil. 4 c. 19, avec ce proviso: que toute partie de cet acte relatif aux honoraires à être accordés aux greffiers des magistrats de campagne, cessera d'être en force aussitôt qu'un tarif des honoraires aura été promulgué en vertu de 14 et 15 Vict. c. 95.</p> <p>Il continue aussi 12 Vict. c. 121, et prolonge la période fixée (Bureau d'enregistrement de Montréal) jusqu'au</p>	<p>1er Janvier 1852, etc.</p> <p>30 Août 1852.</p>
14 & 15 Vict.....76	<p>Acte pour continuer un acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour mieux conserver la paix, et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction," ou dans les environs, et pour en étendre l'opération à certains travaux entrepris par des compagnies incorporées</p> <p>Cet acte pourvoit à ce que le gouverneur puisse par proclamation étendre les dispositions de 8 Vict. c. 6, aux endroits où des travaux entrepris par des compagnies incorporées, sont en progrès, et continue le dernier acte, jusqu'au</p>	<p>1er Janvier 1855, etc.</p> <p>30 Août 1856, etc.</p>
14 & 15 Vict.....77	<p>Acte pour autoriser l'emploi des pensionnaires militaires et autres, comme corps de police locale. En force jusqu'au</p>	<p>30 Août 1856, etc.</p>
14 & 15 Vict.....92	<p>Acte pour établir un mode plus sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d'immeubles dans le Bas-Canada, d'en acquérir la possession lorsqu'ils en sont privés illégalement dans certains cas. En force jusqu'au</p>	<p>30 Août 1853, etc.</p>

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
14 et 15 Vict.....104	Acte pour amender l'acte pour l'encouragement de l'agriculture dans le Bas-Canada. Cet acte amende 8 Vict. c. 53, et le continue jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
14 et 15 Vict.....109	Acte pour amender l'acte des corporations municipales du Haut-Canada de mil huit cent quarante-neuf, en les adoptant aux changements qui viennent récemment d'être apportés aux lois de cotisation du Haut-Canada, et pour d'autres fins relatives aux corporations municipales de cette section de la province.—Cet acte prolonge le temps limité par 12 Vict. c. 81, pour différentes corporations municipales y mentionnées, afin de passer les statuts voulus pour la liquidation de la dette mentionnée dans la 182e section du dernier acte, jusqu'au	1er Janv. 1853, et à tel autre jour plus tard que le Gouverneur Général pourra fixer par proclamation.
14 et 15 Vict.....123	Acte pour expliquer et amender les actes pour empêcher d'obstruer les rivières et ruisseaux du Haut-Canada.—Cet acte explique et amende 9 Vict. c. 36, et 10 et 11 Vict. c. 20, qui tous deux sont en force jusqu'au.....	28 Juillet 1851, etc.
14 et 15 Vict.....144	Acte pour autoriser la compagnie des propriétaires du chemin de fer de Champlain et du St. Laurent à faire un chemin d'embranchement, et pour d'autres fins. Le chemin d'embranchement doit être complété dans le cours de trois années	30 Août 1854.
14 et 15 Vict.....145	Acte pour amender et étendre les dispositions d'un acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et de Vermont. Cet acte autorise la compagnie à construire une ligne d'embranchement pour relier le chemin de fer du Passumpsic et de la rivière Connecticut, et le chemin de fer de la vallée de Missisquoi, dans le cours de six années.....	30 Août 1857.
14 et 15 Vict.....147	Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Bytown et Prescott.—Cet acte amende 13 et 14 Vict. c. 132, qui pourvoit à ce que le chemin de fer soit complété dans le cours de 10 années, savoir :	10 Août 1860.
14 et 15 Vict.....157	Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du havre de Port Burwell.—Cet acte amende 12 Vict. c. 160, qui exige que le havre soit construit le	30 Mai 1856.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
14 et 15 Vict.....159	Acte pour incorporer la grande division et les divisions subordonnées de l'ordre des Fils de la Tempérance dans le Canada Ouest. En force pour dix années	30 Août 1861.
14 et 15 Vict.....162	Acte pour incorporer la compagnie d'assurance de l'ouest. —Cet acte ne sera pas caduc pour n'avoir pas été mis en force avant le	1er Janvier 1854.
14 et 15 Vict.....172	Acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu et du tunnel entre le fort Erié et Buffalo. Le pont et le tunnel doivent être complétés et mis en usage dans le cours de cinq années, savoir :.....	6 Mars 1857.

ACTES TEMPORAIRES, ou actes contenant des dispositions temporaires, de la Legislature de la ci-devant Province du Bas-Canada, qui sont actuellement en force et expireront le ou avant le 1er Mai 1863.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
2 Geo. 4.....8	Acte pour mieux régler la commune de la seigneurie de Laprairie de la Magdeleine.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janv. 1852, etc.
2 Geo. 410	Acte pour mettre les habitans de la seigneurie de la Baie St. Antoine, communément appelée Baie du Febvre, en état de pourvoir à mieux régler la commune de la dite seigneurie, tel qu'amendé et augmenté par 4 Geo. 4, c. 26 ; et ces deux actes sont continués par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
4 Geo. 426	Acte pour autoriser le président et les syndics de la commune de la seigneurie de la Baie St. Antoine, communément appelée Baie du Febvre, à terminer certaines disputes relativement aux limites de la dite commune, et pour d'autres objets y appartenant. Cet acte amende et augmente l'acte du B.-C., 2 Geo. 4, c. 10 ; et ces deux actes sont continués par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
9 Geo. 4.....20	Acte pour pourvoir plus efficacement à l'entretien des hypothèques secrètes sur les terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette province.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janvier 1852, etc.
9 Geo. 4.....27	Acte pour empêcher les débiteurs frauduleux de frustrer leurs créanciers en certaines parties de cette province.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janvier 1852, etc.
9 Geo. 4.....28	Acte pour faciliter les procédures contre les biens et effets des débiteurs en certains cas.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janvier 1852, etc.
9 Geo. 4.....32	Acte pour changer et amender un acte passé dans la sixième année du règne de sa majesté, intitulé: "Acte pour autoriser les habitans du fief Gros Bois, dans le comté de St. Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la commune du dit fief."—Cet acte amende 6 Geo. 4, c. 10; et ces deux actes sont continués par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janvier 1852, etc.
9 Geo. 4.....51	Acte pour la conservation de la pêche au saumon dans les comtés de Cornwallis et de Northumberland.—Continué par 14 et 15 Vic. c. 68, jusqu'au.....	1er Janvier 1852, etc.
1 Guil. 4.....6	Acte pour encourager la destruction des loups.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janvier 1852, etc.
3 Guil. 4.....14	Acte pour suspendre encore certaines parties d'un acte ou ordonnance y mentionné, et pour consolider et continuer encore pour un temps limité les dispositions de deux autres acte y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les lettres de change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janvier 1852, etc.
6 Guil. 4.....18	Acte pour pourvoir à l'éclairage de la cité de Montréal par le gaz. En force jusqu'au.....	1er Mai 1861.
6 Guil. 4.....19	Acte pour régler les honoraires des personnes employées par les juges de paix, dans les campagnes, comme greffiers ou huissiers en certains cas.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
	Mais avec ce proviso : que cette partie de l'acte relatif aux honoraires accordés aux greffiers des magistrats de campagne cessera d'être en force aussitôt qu'un tarif d'honoraires aura été promulgué en vertu de 14 et 15 Vict. c. 95.	
6 Guil. 435 Ordonnances du Conseil Spécial, B.-C. 2 Vict. (3).....7	Acte pour pourvoir au traitement médical de marins malades.—Amendés par 8 Vict. c. 12, qui expirera avec lui, et continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au ...	1er Janv. 1852, etc.
	Ordonnance pour amender l'acte passé dans la trentième année du règne du roi George Trois, c. 9, communément appelé l'acte des chemins.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au Mais la section 19 de cette ordonnance est révoquée par 14 et 15 Vict. c. 98.	1er Janv. 1852, etc.
9 Vict. (3)24	Ordonnance pour prolonger la durée de la charte royale incorporant la banque de Québec, et pour ultérieurement pourvoir au gouvernement et à l'administration de la dite banque.—Pouvoirs augmentés par 10 et 11 Vict. c. 114, et l'acte continué par 4 et 5 Vict. c. 94, (lequel est amendé par 10 et 11 Vict. c. 100,) jusqu'au Par 14 et 15 Vict. c. 156, le nombre des directeurs est diminué.	1er Déc. 1862.
3 et 4 Vict.....30	Ordonnance pour incorporer les ecclésiastiques du séminaire de St. Sulpice de Montréal pour confirmer leur titre au fief et seigneurie de l'isle de Montréal au fief et seigneurie du lac des Deux-Montagnes, et au fief et seigneurie de St. Sulpice, en cette province; pour pourvoir à l'extinction graduelle des redevances et droits seigneuriaux dans les limites seigneuriales des dits fiefs et seigneuries, et pour d'autres fins.—La condition contenue dans la douzième clause obligeant le séminaire à disposer de la ferme St. Gabriel en franc alev roturier dans le cours de vingt années, expirera le	8 Juin 1860.

ACTES TEMPORAIRES, ou actes contenant des dispositions temporaires, de la Législature de la Province du Haut-Canada, qui sont actuellement en force, et expireront le ou avant le 1er Mai 1863.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
59 Geo. 3.....24	Acte pour incorporer plusieurs personnes sous les nom et titre de Le Président, les Directeurs et la Compagnie de la banque du Haut-Canada.—Amendé par l'acte du H.-C., 2 Geo. 4, c. 7.—Amendé de nouveau par l'acte du H.-C., 4 Geo. 4, c. 11 ; changé et amendé par l'acte du H.-C., 2 Guil. 4, c. 10 ; amendé de nouveau par 6 Vict. c. 27, qui en révoque certaines parties et le continue jusqu'au.....	1er Juin 1862, etc.
	Continué de nouveau par 7 Vict. c. 62, et par 13 et 14, c. 137.	
11 Geo. 4.....20	Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents dans ce district.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68 jusqu'au.....	1er Janv. 1862, etc.
2 Guil. 411	Acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison des Président, Directeurs et Compagnie de la banque Commerciale du district de Midland.—Amendé par l'acte du H.-C., 3 Guil. 4, c. 43 ; l'acte du H.-C., 6 Guil. 4, c. 33 ; amendé de nouveau par 6 Vict. c. 26, qui en révoque certaines parties et le continue jusqu'au.....	1er Juin 1862, etc.
	De nouveaux pouvoirs sont conférés à la banque commerciale du district de Midland par 7 Vict. c. 62, et par 9 Vict. c. 87, et par 12 Vict. c. 170.	
3 Guil. 420	Acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison de la Compagnie d'assurance maritime du Saint Laurent à l'intérieur.—En force jusqu'au.....	1er Janv. 1860.
3 Guil. 445	Acte pour continuer un acte passé dans la onzième année du règne de feu sa majesté, intitulé : " Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents dans ce district," et pour étendre les dispositions du dit acte aux autres districts de cette province.—Cet acte donne de l'extension aux dispositions de l'acte du H.-C., 11 Geo. 4, c. 20, et les deux sont continués par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1862, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
5 u il. 416	Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées sous le nom et le titre de Président, Directeurs et Compagnie des brise-vague, jetée et havre de Grimsby.—Le temps limité par cet acte pour l'achèvement du havre était le 16 avril 1842, mais par 13 et 14 Vict. c. 135, l'acte est remis en vigueur, et le susdit temps prolongé jusqu'au.....	10 Août 1860.
5 G. 446	Acte pour incorporer diverses personnes sous les nom et raison des Président, Directeurs et Compagnie de la banque de Gore.—Amendé par 12 Vict. c. 169 ; voyez-le.—En force jusqu'au.....	1er Août 1860.
6 Guil. 429	Acte pour abroger un acte passé dans la quarante-neuvième année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, intitulé : Acte pour encourager la destruction " des loups en cette province," et pour établir de nouvelles dispositions pour exterminer ces animaux destructeurs.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.

Actes qui expireront à la fin de la présente session.

ACTES DU CANADA.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
4 et 5 Vict36	Actes pour régler les pêches dans le district de Gaspé.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.
7 Vict.....10	Acte pour abroger une ordonnance du Bas-Canada, intitulé : " Ordonnance concernant les banqueroutiers et " l'administration et la distribution de leurs biens et " effet," et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada.—Amendé par 9 Vict. c. 30, et les deux continués par 14 et 15 Vict. c. 68, en ce qui regarde seulement les cas pour lesquels ils sont continués dans 12 Vict. c. 18, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.

ACTES DU CANADA.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
7 Vict.....36	Acte pour empêcher d'obstruer les Rivières et Ruisseaux du Haut-Canada.—Amendé 10 et 11 Vict. c. 20, et continué par icelui jusqu'au.....	28 Juillet 1851, etc.
	Ces deux actes sont expliqués et amendés par 14 et 15 Vict. c. 123	
8 Vict.....27	Acte pour amender l'ordonnance et l'acte y mentionnés concernant l'enregistrement des titres de biens immeubles dans le Bas-Canada, ou des hypothèques dont ils sont grevés.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janv. 1852, etc.
8 Vict.....48	Acte pour le soulagement des débiteurs insolubles dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.
8 Vict.....53	Acte pour abroger certains actes y mentionnés, et pour mieux encourager l'agriculture dans le Bas-Canada par l'établissement de sociétés d'agriculture en icelui.—Continué par 13 et 14 Vict. c. 46, qui, comme de raison, expire en même temps. (Partie de la 15e. clause est révoquée par 9 Vict. c. 14.)—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, amendé et continué par 14 et 15 c. 104, jusqu'au	1er Janv. 1852, etc.
9 Vict.....14	Acte pour amender l'acte pour encourager l'agriculture par l'établissement de sociétés d'agriculture dans le Bas-Canada.—Cet acte révoque partie de la 15e section de la 8e Vict. c. 53.—Sa durée sera la même que l'acte en dernier lieu mentionné.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68.....	1er Janv. 1852, etc.
9 Vict.....24	Acte pour autoriser l'établissement de plus d'une société d'agriculture dans un comté du Bas-Canada, et pour venir en aide à la société d'agriculture du comté de Montréal.—Cet acte n'est pas expressément déclaré temporaire, mais les sociétés formées en vertu de ses dispositions sont placées par la première clause, sous les dispositions de 8 Vict. c. 53, dont la durée est limitée au 29 mars 1849, etc., mais cette période est prolongée de nouveau par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.

ACTES DU CANADA.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
9 Vict.30	Acte pour continuer et amender les lois de banqueroute maintenant en force en cette province.—Cet acte amende 7 Vict. c. 10 ; et les deux sont continués par 14 et 15 Vict. c. 68, pour les cas seulement pour lesquels ils sont continués par et pour les fins mentionnées dans 12 Vict. c. 18, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.
9 Vict.38	Acte pour autoriser les commissaires chargés de s'enquérir de certaines matières qui concernent les affaires publiques à recevoir les témoignages sous serment.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.
10 et 11 Vict.1	Acte pour étendre les pouvoirs de la Maison de la Trinité de Montréal, dans certains cas où la santé publique de la cité peut-être mise en danger.—Cet acte expira le 9 novembre 1847, mais il a été remis en vigueur et continué par 11 Vict. c. 3, jusqu'au 1er juillet 1848, etc. ; il a été de nouveau continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janv. 1852, etc.
10 et 11 Vict.20	Acte pour amender, expliquer et continuer l'acte passé dans la septième année du règne de sa majesté, intitulé, " Acte pour empêcher d'obstruer les rivières et " ruisseaux du Haut-Canada."—Cet acte amende 7 Vict. c. 36, et les deux sont en force jusqu'au..... Ces deux actes sont expliqués et amendés par 14 et 15 Vict. c. 123.....	28 Juillet 1851, etc.
10 et 11 Vict.38	Acte pour changer et amender l'acte, intitulé, acte pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres dans le comté de Hastings, dans le Haut-Canada.—La période limitée par cet acte pour l'enregistrement de certains mémoires, etc., est prolongée par 12 Vict. c. 27 jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.
11 Vict.7	Acte pour pourvoir à l'inspection du beurre dans Québec et Montréal.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janv. 1852, etc.
11 Vict.11	Acte pour amender les lois relatives à l'incorporation de la cité de Montréal.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.

ACTES DU CANADA.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
	Mais cet acte, avec plusieurs autres, est amendé et refondu par 14 et 15 Vict. c. 128, qui est permanent.	
12 Vict.18	Acte pour établir des dispositions aux fins de continuer et compléter les procédures dans les affaires de banqueroute maintenant pendantes.—Cet acte continue 7 Vict. c. 10, et 9 Vict. c. 30, qui amende le dernier, dans les cas pendants seulement lors de la passation de cet acte, jusqu'au 1er janvier 1850, etc.; mais ils sont continué de nouveau par 14 et 15 Vict. c. 68 jusqu'au 1er Janv. 1852, etc. Voir cependant 13 et 14 Vict. c. 20.	1er Janv. 1852, etc.
12 Vict.97	Acte pour amender les actes passés pour remédier à certaines déféctuosités dans l'enregistrement des titres dans le comté de Hastings.—Cet acte prolonge la période limitée par 10 et 11 Vict. c. 38, pour l'enregistrement de certains titres, etc., jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.
12 Vict.....121	Acte pour remédier à certaines déféctuosités dans l'enregistrement des titres et instruments relatifs aux propriétés immobilières, qui ont été enregistrés dans le bureau d'Enregistrement à Montréal.—Certains instruments devaient être enregistrés en vertu de cet acte, dans le cours de douze mois à compter de sa passation, savoir, 30 mai 1850; mais cette période a été prolongée de douze mois, par 13 et 14 Vict. c. 93, et douze mois de plus par 14 et 15 Vict. c. 68, savoir.	30 Août, 1852.
14 et 15 Vict.....68	Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins. Cet acte continue les actes du Canada 4 et 5 Vict. c. 36; 8 Vict. c. 6, (mais voir 14 et 15 Vict. c. 76, qui aussi continue et étend cet acte;) 8 Vict. c. 27; 8 Vict. c. 48; 8 Vict. c. 53, (mais voir 14 et 15 Vict. c. 104;) 9 Vict. c. 14; 9 Vict. c. 24; 9 Vict. c. 38; 10 et 11 Vict. c. 1; 11 Vict. c. 7; 11 Vict. c. 11, (mais voir 14 et 15 Vict. c. 128;) actes du Bas-Canada 2 Geo. 4 c. 8; 2 Geo. 4 c. 10; 4 Geo. 4 c. 26; 9 Geo. 4 c. 20; 9 Geo. 4 c. 27; 9 Geo. 4 c. 28; 9 Geo. 4 c. 32; 9 Geo. 4 c. 51; 1 Guil. 4 c. 6; 3 Guil. 4 c. 14; 6 Guil. 4 c. 35; Ordonnance du Conseil Spécial 2 Vict. (3.) c. 7; actes du H.-C., 11 Geo. 4, c. 20; 3 Guil. 4, c. 45; et 6 Guil. 4, c. 29, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.

ACTES DU CANADA.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
	<p>Il continue aussi jusqu'à un certain point, les actes de banqueroute 7 Vict. c. 10; 9 Vict. c. 30, et 12 Vict. c. 18, jusqu'à la même époque.</p> <p>Il continue aussi jusqu'à la même époque, 6 Guil. 4 c. 19, avec ce proviso : que toute partie de cet acte relatif aux honoraires à être accordés aux greffiers des magistrats de campagne, cessera d'être en force aussitôt qu'un tarif des honoraires aura été promulgué en vertu de 14 et 15 Vict. c. 95.</p> <p>Il continue aussi la période fixée par 12 Vict. c. 121, (Bureau d'enregistrement de Montréal) jusqu'au</p>	30 Août 1852.
14 et 15 Vict.....104	Acte pour amender l'acte pour l'encouragement de l'agriculture dans le Bas-Canada. Cet acte amende 8 Vict. c. 53, et le continue jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
14 et 15 Vict.....123	Acte pour expliquer et amender les actes pour empêcher d'obstruer les rivières et ruisseaux du Haut-Canada.—Cet acte explique et amende 9 Vict. c. 36, et 10 et 11 Vict. c. 20, qui tous deux sont en force jusqu'au.....	28 Juillet 1851, etc.

ACTES ET ORDONNANCES DU BAS-CANADA.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
2 Geo. 4.....8	Acte pour mieux régler la commune de la seigneurie de Laprairie de la Magdeleine.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janv. 1852, etc.
2 Geo. 410	Acte pour mettre les habitans de la seigneurie de la Baie St. Antoine, communément appelée Baie du Febvre, en état de pourvoir à mieux régler la commune de la dite seigneurie, tel qu'amendé et augmenté par 4 Geo. 4, c. 26; et ces deux actes sont continués par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.

ACTES ET ORDONNANCES DU BAS-CANADA.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
4 Geo. 426	Acte pour autoriser le président et les syndics de la commune de la seigneurie de la Baie St. Antoine, communément appelée Baie du Febvre, à terminer certaines disputes relativement aux limites de la dite commune, et pour d'autres objets y appartenant. Cet acte amende et augmente l'acte du B.-C., 2 Geo. 4, c. 10; et ces deux actes sont continués par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
9 Geo. 4.....20	Acte pour pourvoir plus efficacement à l'entretien des hypothèques secrètes sur les terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette province.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janvier 1852, etc.
9 Geo. 4.....27	Acte pour empêcher les débiteurs frauduleux de fruster leurs créanciers en certaines parties de cette province.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
9 Geo. 4.....28	Acte pour faciliter les procédures contre les biens et effets des débiteurs en certains cas.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
9 Geo. 4.....32	Acte pour changer et amender un acte passé dans la sixième année du règne de sa majesté, intitulé: "Acte pour autoriser les habitans du fief Gros Bois, dans le comté de St. Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la commune du dit fief."—Cet acte amende 6 Geo. 4, c. 10; et ces deux actes sont continués par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
9 Geo. 4.....51	Acte pour la conservation de la pêche au saumon dans les comtés de Cornwallis et de Northumberland.—Continué par 14 et 15 Vic. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
1 Guil. 46	Acte pour encourager la destruction des loups.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.
3 Guil. 414	Acte pour suspendre encore certaines parties d'un acte ou ordonnance y mentionné, et pour consolider et continuer encore pour un temps limité les dispositions de deux autres acte y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les lettres de change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au	1er Janvier 1852, etc.

ACTES ET ORDONNANCES DU BAS-CANADA.—Continuation.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
6 Guil. 419	Acte pour régler les honoraires des personnes employées par les juges de paix, dans les campagnes, comme greffiers ou huissiers en certains cas.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au Mais avec ce proviso : que cette partie de l'acte relatif aux honoraires accordés aux greffiers des magistrats de campagne cessera d'être en force aussitôt qu'un tarif d'honoraires aura été promulgué en vertu de 14 et 15 Vict. c. 95.	1er Janv. 1852, etc.
6 Guil. 435	Acte pour pourvoir au traitement médical de marins malades.—Amendés par 8 Vict. c. 12, qui expirera avec lui, et continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au ...	1er Janv. 1852, etc.
Ordonnances du Conseil Spécial, B.-C. 2 Vict. (3).....7	Ordonnance pour amender l'acte passé dans la trente-sixième année du règne du roi George Trois, c. 9, communément appelé l'acte des chemins.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au Mais la section 19 de cette ordonnance est révoquée par 14 et 15 Vict. c. 98.	1er Janv. 1852, etc.

ACTES DU HAUT-CANADA.

ACTES TEMPORAIRES, ou actes contenant des dispositions temporaires, de la Législature de la Province du Haut-Canada, qui sont actuellement en force, et expireront le ou avant le 1er Mai 1863.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
11 Geo. 4.....20	Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents dans ce district.—Continué par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.
3 Guil. 445	Acte pour continuer un acte passé dans la onzième année du règne de feu sa majesté, intitulé : “ Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home, “ à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents “ dans ce district,” et pour étendre les dispositions du dit acte aux autres districts de cette province.—Cet acte donne de l'extension aux dispositions de l'acte du H.-C., 11 Geo. 4, c. 20, et les deux sont continués par 14 et 15 Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.
6 Guil. 429	Acte pour abroger un acte passé dans la quarante-neuvième année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, intitulé : “ Acte pour encourager la destruction “ des loups en cette province,” et pour établir de nouvelles dispositions pour exterminer ces animaux destructeurs.—Continué par 14 et 15, Vict. c. 68, jusqu'au.....	1er Janv. 1852, etc.

Cette liste n'indique pas le temps limité pour déposer les tracés et les plans ou livres de référence des chemins de fer, mais elle indique seulement la période pendant laquelle le chemin doit être achevé.

Le chiffre (3) après les dates de certaines ordonnances du Conseil Spécial, passées dans la seconde année du règne de Sa Majesté, indique la troisième session, dans cette année.

G. W. WICKSTEED,
Greffier en loi.

BUREAU DU GREFFIER EN LOI,
Assemblée Législative, 19 Août 1852.

Quebec:
IMPRIMERIE A VAPEUR DE JOHN LOVELL,
RUE LA MONTAGNE.
